N= 1041

page 55

4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
RHONE

Nombre :

de conseillers en exercice 12

de présents 9

de votants 11

Date de convocation : 2/12/2011

Date d'affichage :

Objet
Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE

Séance du 7 décembre 2011

L'an deux mil onze
Le sept décembre
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Mme COQUILLION Françoise, maire.
Etaient présents : M. Alain Labruyère, M. Jany Cancela, Jean-Paul Auclair Mme Cinquin Catherine, Mme Chambon-Martin Mireille, Mme Annick Desplace Mme Natacha Gardette M. de Romefort Alain.
Absents : Christian Péchard *(pouvoir à Alain Labruyère)* Frédéric Laissus *(pouvoir à Françoise Coquillion)* ; Mme Noële Brochot.

Mme Mireille Chambon-Martin a été nommée secrétaire de séance

---

Madame le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la révision du POS et sa transformation en PLU pour une maîtrise de l'urbanisation, pour l'organisation d'un développement harmonieux, raisonnable et équilibré, de mener une procédure en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, de fixer les modalités de concertation par affichage en mairie et au village, registre à disposition en mairie et tenues de réunions publiques, de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, de solliciter l'Etat pour une dotation de compensation financière pour la commune.

Le Conseil municipal, *après en avoir délibéré,*
10 voix "pour" et 1 abstention (Alain de Romefort)

- DECIDE de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé en 2001 et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- CHARGE la commission urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme;
- DECIDE de mener une procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;
- FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante: affichage en mairie et au village, insertions dans la presse, registre à disposition en mairie, tenues de réunions publiques;
- DONNE autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat;
- SOLLICITE l'Etat pour une dotation de compensation financière pour la commune, correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la création du plan local d'urbanisme;

4. Bis

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits à l'article 202, opération n° 42 du budget primitif 2012.
- PRECISE que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture; au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports; au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux; aux maires des communes limitrophes (Beaujeu, Cercié, Lantignié, Quincié en Beaujolais, Villié-Morgon); au président de l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressés: Communauté de Communes de la Région de Beaujeu; aux présidents de l'établissement public gestionnaire des Scot limitrophes (Scot Bassin de vie du Sornin, Scot Val de Saône, Scot Ouest Lyonnais, Scot Agglomération Lyonnaise).

  Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal "Le Progrès" diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.
Françoise COQUILLION, maire

MAIRIE DE REGNIE-DURETTE
(Rhône)

76

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
RHONE

Nombre :

de conseillers en exercice 15

de présents 14

de votants 15

Date de convocation :
15/11/2012

Date d'affichage :

Objet
Révision du PLU - Délibération complémentaire précisant les motivations et objectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE

Séance du 22 novembre 2012

L'an deux mil douze
Le vingt-deux novembre
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Mme COQUILLION Françoise, maire
Etaient présents: M. Alain Labruyère, M. Christian Péchard, M. Jany Cancela, Mme Mireille Chambon-Martin, M. Alain Bellessort, Mme Catherine Cinquin, M. Alain de Romefort, M. François Désigaud, Mme Annick Desplace, Mme Marie-Hélène Labruyère, M. Alain Laforest, M. Frédéric Laissus, M. Philippe Nicaud
Absents : Mme Natacha Gardette *(pouvoir à Mireille Chambon-Martin),*

M. Christian Péchard a été nommé secrétaire de séance.

Mireille Chambon-Martin, adjointe à l'urbanisme, rappelle les délibérations prises à ce jour concernant la révision du POS : La délibération du 7 décembre 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et la délibération du 21 juin 2012 informant que le bureau d'études Latitude a été retenu pour cette révision et sollicitant la Dotation Globale Décentralisée pour le financement d'une partie de cette révision.
Elle explique qu'il convient de motiver la révision du PLU et d'en déterminer les objectifs par une délibération complémentaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de préciser comme suit les motivations et objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme :
  - concevoir un projet durable offrant à la commune un aménagement économe en espace tout en préservant les ressources naturelles
  - renforcer l'affirmation d'un village rural et diversifier l'habitat en favorisant le développement de logements collectifs intermédiaires, performants et économes
  - permettre une bonne intégration sociale et générationnelle en dynamisant le centre bourg
  - encourager la solidarité sociale et générationnelle sur la commune
  - protéger et valoriser le patrimoine bâti (murets, puits, cadoles ...) et non bâti (haies, arbres, jardins ...)
  - organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et offrir à la population des lieux de vie de qualité
  - prendre en compte l'évolution des bâtiments d'exploitation agricole
  - développer des activités commerciales et artisanales sur la commune
  - prendre en compte les orientations des documents supra communaux et en particulier : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais, le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et en particulier la loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
  - promouvoir l'identité du village par la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager
  - maintenir le fonctionnement écologique du territoire : protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
  - optimiser l'organisation de l'activité économique en soutenant l'activité agricole, en favorisant l'activité commerciale en centre bourg et en valorisant les activités de loisirs et de tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme
Françoise COQUILLION, maire

MAIRIE DE REGNIE-DURETTE (Rhône)

152

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
RHONE

Nombre :

de conseillers en exercice 15

de présents 14

de votants 15

Date de convocation :
05/09/2013

Date d'affichage :
31/10/2013

Objet
PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RÉGNIÉ - DURETTE

Séance du 12 septembre

L'an deux mil treize
Le douze septembre
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Mme COQUILLION Françoise, maire
Etaient présents: M. Christian Péchard, M. Jany Cancela, Mme Mireille Chambon-Martin, M. Alain Bellessort, Mme Catherine Cinquin, M. Alain de Romefort, Mme Annick Desplace, M. François Désigaud, Mme Natacha Gardette Mme Marie-Hélène Labruyère, M. Frédéric Laissus, M. Alain Laforest, M. Philippe Nicaud.
Absents : M. Alain Labruyère (pouvoir Mireille Chambon-Martin)
Alain Bellessort a été nommé secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2013, les conseillers municipaux ont débattu sur le projet d'aménagement de développement durable concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
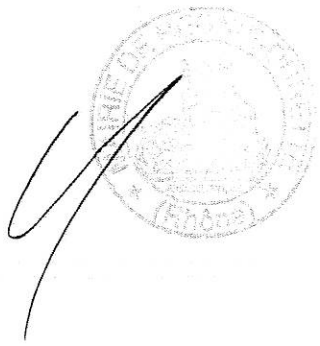
Extrait certifié conforme.
Françoise COQUILLION, Maire